

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de **Catherine RICHARD, maire**, qui a ouvert la séance à 19h00, puis a fait l'appel des présents :

Présents : DUBOIS Sylvain, DUSSAUSOY Bastien, GENEL Serge, GUITTARD Erik, HENAUT Pierre, LEDAIN Thomas, MARTEL Maryvonne, RICHARD Catherine.

Absents excusés : BACHELIN Colette, LEVASSEUR Jean-Jacques (pouvoir à MARTEL Maryvonne).

Absents : COURSOLLE Véronique, GUÉNARD Nathalie, POTIN Bertrand.

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

GUITTARD Erik est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

-1- OBJET : DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS CARCT – FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX DE MISES AUX NORMES DU SYSTÈME D'ALARMES DE L'ÉCOLE

Le maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 – 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Beuvardès, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Beuvardès souhaite investir effectuer des **travaux de mises aux normes du système d'alarmes incendie, PPMS et informatique de l'école de Beuvardès** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que les locaux appartiennent à la commune de Beuvardès,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge de la commune,

Le maire propose à l'assemblée :

DE DÉCIDER de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue d'effectuer des **travaux de mises aux normes du système d'alarmes incendie, PPMS et informatique de l'école de Beuvardès** à hauteur de 5 993,44 € sur le devis d'un montant total de 26 637,51 €.

D'AUTORISER Madame le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-2- OBJET : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Le maire informe l'assemblée :

- préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune de Beuvardès ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

- afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2025, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

- suite à l'information par mail, de M. BONIN de la trésorerie de Château-Thierry, nous informant que « *L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le maire propose à l'assemblée :

- que le conseil municipal l'autorise, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget, à savoir :

Chapitre	BP 2024	Quart des crédits inscrits au BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	43 077,43 €	10 769,35 €

Ces dépenses seront affectées aux articles suivants :

- **Article 2158** – Autres installations, matériel et outillage = 10 769,35 € (*travaux dans les écoles*)

Délibération adoptée à l'unanimité.

-3- QUESTIONS DIVERSES

Problème rue de Tabouret :

Réception d'un mail en mairie, par des administrés de la rue de Tabouret, signalant différents problèmes :

- Inondations sur la route et verglas : des travaux de réfection de la route sont prévus au printemps par la société Eiffage (dossier de subvention).
- Problème de stationnement : la collecte des poubelles est difficile à cause des stationnements gênants en haut de la rue de Tabouret. Les administrés concernés en ont été informés et le service collecte de la CARCT a été contacté.
- Dangerosité du carrefour rue de Fère et rue de Tabouret : la Voirie Départementale va être contacter pour étudier comment ce carrefour pourrait être sécurisé (stop, feux tricolores, ...).

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

À Beuvardes, le 14 janvier 2025

Le secrétaire de séance
GUITTARD Erik

Le maire
Catherine RICHARD

